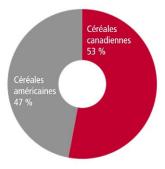
Céréales

Les activités de la Compagnie relatives au transport de céréales représentent environ 58 pour cent des produits tirés du transport de marchandises en vrac et 20 pour cent de l'ensemble des produits tirés du transport de marchandises en 2023.

Le réseau de céréales de la Compagnie est unique au sein des chemins de fer en Amérique du Nord, puisqu'il est stratégiquement positionné au cœur des régions de production de céréales de l'Ouest canadien et des Grandes Plaines des États-Unis. La Compagnie offre à ses clients un avantage sur le plan du service, soit le transport de céréales à bord de trains HEPMC (High Efficiency Product Train) (trains à haute efficacité) de 8 500 pieds, équipés de wagons-trémies de grande capacité qui permettent à la Compagnie d'offrir des services efficaces aux agriculteurs, aux expéditeurs, ainsi qu'à l'ensemble des intervenants sur la chaîne d'approvisionnement en céréales. Le train HEPMC de 8 500 pieds peut transporter environ 40 pour cent plus de céréales que le train céréalier de génération précédente.

Le graphique suivant présente, en pourcentage, les produits de la Compagnie tirés du transport de céréales au Canada et aux États-Unis en 2023:



La marchandise céréalière canadienne que transporte la Compagnie se compose de céréales entières, comme le blé, le blé dur, le canola et les légumineuses à graines, de même que de produits transformés, comme les huiles et les tourteaux. Les activités de ce secteur sont concentrées dans les Prairies canadiennes (Saskatchewan, Manitoba et Alberta), les céréales étant expédiées pour l'essentiel vers l'ouest au port de Vancouver, en Colombie-Britannique, et vers l'est au port de Thunder Bay, en Ontario, d'où elles sont exportées. Les céréales sont également expédiées aux États-Unis et vers l'est du Canada pour la consommation intérieure.

Les activités de transport de céréales en provenance du Canada comprennent un secteur d'activité qui est réglementé par le gouvernement canadien et assujetti à la *Loi sur les transports au Canada* (« LTC »). Cette activité réglementée est assujettie à un revenu admissible maximal (« RAM »). Selon la LTC, les transporteurs ferroviaires peuvent fixer leurs propres tarifs pour les déplacements individuels. Le RAM régit cependant le revenu global que touchent les transporteurs ferroviaires selon une formule de calcul prenant en considération les volumes totaux, la distance parcourue, le revenu moyen par tonne et les ajustements pour tenir compte de l'inflation. La réglementation s'applique aux expéditions de céréales de l'Ouest canadien destinées à l'exportation vers les ports de Vancouver et de Thunder Bay.

La marchandise céréalière américaine que transporte la Compagnie se compose de céréales entières, comme le maïs, le blé et le soya, et de produits transformés, comme les tourteaux, les aliments pour animaux et les huiles. Les activités de ce secteur sont concentrées dans les Grandes Plaines des États-Unis et le Midwest américain. La Compagnie achemine les céréales américaines vers des installations au Mexique, les terminaux d'exportation de la côte nord-ouest du Pacifique des États-Unis et diverses autres destinations partout aux États-Unis et au Canada pour la consommation intérieure.